



**COMPTE RENDU
REUNION DE BUREAU ORDINAIRE
Du jeudi 06 avril 2023 à 12h30**

Date convocation : 30 mars 2023

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, à JAVENE, au siège du SMICTOM du Pays de Fougères, rue Eugène Freyssinet, le jeudi six avril deux mille vingt-trois à douze heures trente, sous la présidence de Mme Isabelle DUSSOUS.

Etaient Présents : Mme Isabelle DUSSOUS, ***Présidente,***
M. Henri AVRIL, M. Serge BOUDET, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
M. Christian STEPHAN, ***Vice-présidents.***
M. Daniel BALLUAIS, M. Claude CAILLEAU, ***Membres du Bureau.***

Etaient absents excusés : M. Daniel FEVRIER, M. Gérard BARBEDETTE

Assistaient également à la réunion :
M. David BESNIER, Directeur S'3TEC
Mme Sonia LEBRUMAN, Responsable Traitement des déchets recyclables S'3TEC
Mme Nadège DOUABLIN, Chargée de Communication

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

En premier lieu, Mme DUSSOUS demande d'entériner le compte-rendu du Bureau Syndical du 09 mars 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le compte-rendu de la dernière séance.

A – BIODECHETS

Question 1 – généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 :
Quel rôle pour S3T'ec ?

La Présidente expose :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.

Les SMICTOMS adhérents s'interrogent sur les modalités d'organisation et d'application de cette obligation réglementaire sur leur territoire.

En fonction des choix opérés par les SMICTOM, le rôle de S3T'ec pourra être totalement différent.

Dans le cas d'une collecte PAP ou BAV des biodéchets, S3T'ec intervient pour garantir la valorisation et le traitement des déchets collectés.

S3t'ec a réalisé un état des lieux des unités de valorisation des biodéchets présentes sur le territoire, unités en exploitation ou en projet.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation de cet état des lieux ; ainsi qu'un rappel du contexte et des enjeux de ce dossier.

A la suite de cette présentation il sera demandé aux élus de débattre sur la suite à donner à ce dossier, et sur la place de S3T'ec dans l'organisation de la nouvelle filière biodéchets.



Biodéchets 2024 :

Etat des lieux S3T'ec



RAPPEL CONTEXTE :

- ▶ La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.
- ▶ La loi AGEC prévoit un taux max de biodéchets dans les OM entrants sur les UVE et dans les flux de déchets entrants sur les ISDND (enfouissement) : décrets en cours de rédaction
- ▶ Actuellement les biodéchets représentent 30% des OMr
- ▶ SMICTOM PAYS DE FOUGERES fait partie du projet BIOGAZ DES PORTES DE BRETAGNE (à hauteur de 2,5 %)



ORIENTATIONS DES SMICTOMS :

SMICTOM SUD EST 35:

PAV dans habitat dense
(>400hab.)

Compostage sur le reste du
territoire

SMICTOM PAYS FOUGERES:

Compostage sur tout le territoire



Nom de la réunion en pied de page

3

TONNAGES ESTIMES POUR S3T'ec

SMICTOM SUD EST 35:

1 200 T/an

dont :

- 500 T/an issus des ménages

- 700 T/an issus des assimilés

SMICTOM PAYS FOUGERES:



Nom de la réunion en pied de page

4

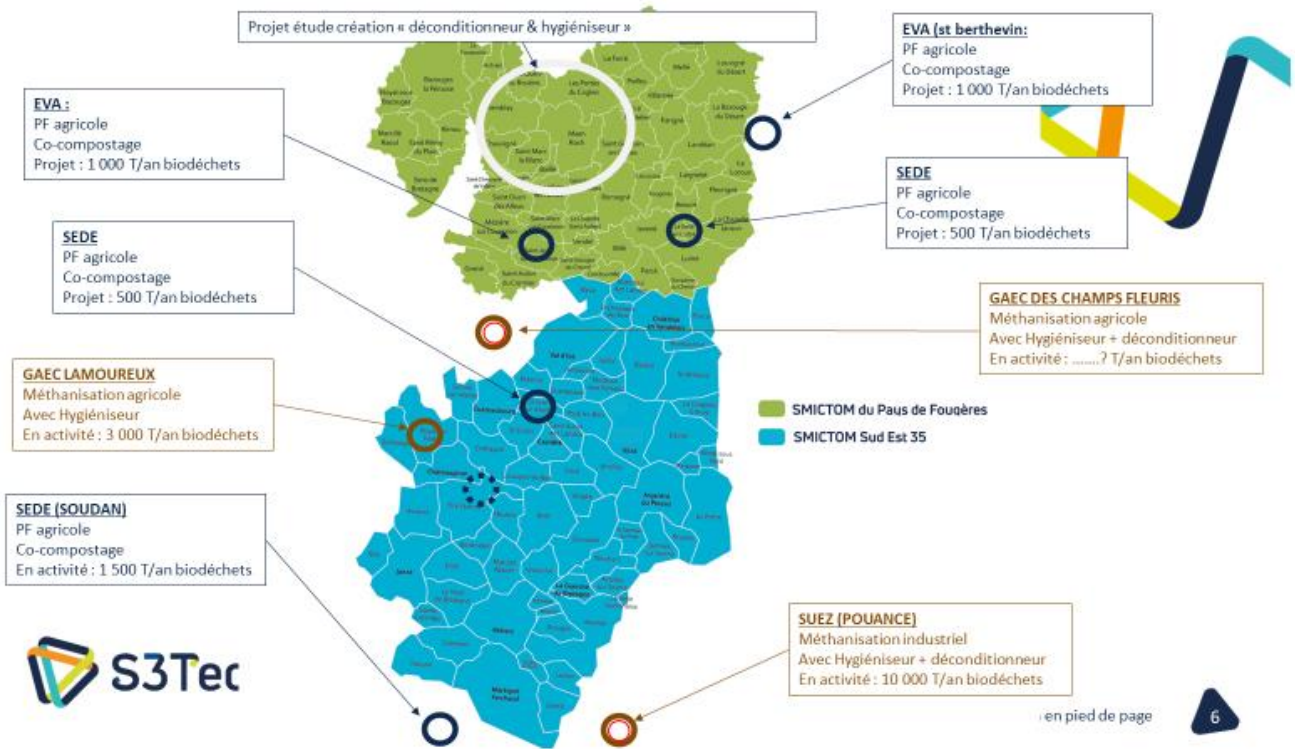


ETAT DES LIEUX SITE DE VALORISATION BIODECHETS DU TERRITOIRE S3T'ec :



Nom de la réunion en pied de page

5



6

BILAN :

- ▷ S3T'ec est bien équipé en terme d'exutoires de valorisation des biodéchets si la qualité des biodéchets collectés en PAV est très bonne,
- ▷ S3T'ec n'a aucun exutoire sur son territoire adapté à des biodéchets de qualité moins bonne (ou LIFFRE)
- ▷ Le modèle économique des exutoires identifiés (essentiellement agricole) n'est pas souple en cas de qualité de biodéchets qui viendrait à se dégrader. En Synthèse « si il comment à y avoir des plastiques, j'arrête ».
- ▷ TOUT DEPEND DONC DE LA QUALITE DES BIODECHETS EN PAV!
- ▷ Intérêt de motiver un opérateur économique à installer un « déconditionneur –hygiéniseur » sur le territoire ?



7

EXPERIMENTATIONS :

Pour estimer le niveau de qualité des biodéchets collectés en PAV :

À partir avril et mai 2023 :

- 2 PAV installées sur NOYAL / VILAINE = valorisés en Métha au GAEC LAMOUREUX
- 2 PAV installés sur CHATEAUBOURG = valorisés en Compostage avec la SEDE à Saint jean sur vilaine



Nom de la réunion en pied de page

8



1) Quel rôle pour S3T'ec et quelle stratégie pour les biodéchets ?

▷ *Quelle réponse à la sollicitation de TER-GREEN et de BIOGAZ DES MARCHES DE BRETAGNE*



Nom de la réunion en pied de page



Mme DUSSOUS indique que cela implique si les usagers mettent les biodéchets dans leur poubelle OM, les collectivités seront pénalisées pour le traitement.

M. BESNIER répond que via la mise en place des caractérisations d'OMr les collectivités devront respecter une norme bien définie avec un taux max de biodéchets dans les OMr.

Mme MURET BAUDOIN ajoute qu'une action pédagogique sera nécessaire pour sensibiliser les usagers.

Mme DUSSOUS demande quel sera le seuil du taux maximum à respecter ?

M. BESNIER répond qu'il sera défini par le décret mais peut être pénalisant avec un impact à la hausse de la TGAP

M. BOUDET demande si la mise en place sur le SMICTOM SUD EST 35 concerne également les professionnels ?

M. STEPHAN explique que le schéma de collecte n'est pas fixé aujourd'hui, mais probablement que cela concernera également les assimilés.

Suite à l'état des lieux des activités sur le territoire, la question de la qualité est primordiale. Si la qualité est correct, des solutions existent ; si la qualité est mauvaise, il faudra externaliser et surement faire des km.

Mme DUSSOUS fait remarquer que la mise en place d'un conditionneur/hygiénisateur pose question au regard de notre faible tonnage ; utiliser les sites de co compostage existants semble plus pertinent.

M. STEPHAN souligne que la question du taux de refus est un point important pour le traitement. Le test sur 4 points différents va permettre de le mesurer.

M. BOUDET mentionne qu'il serait intéressant d'aller voir les outils mis en place Comment seront gérées les collectes ? quelles sont les coûts ?

M. STEPHAN répond que le cout de collecte reste à évaluer. Dans un premier temps, ce sera un échange de bac effectué en régie.

Concernant la proposition de participation à l'étude TERGREEN pour évaluer l'opportunité de l'implantation d'un « hygiéniseur/désemballer » sur le nord du territoire (COUESNON MARCHES DE BRETAGNE), M. BESNIER rappelle le projet de DECONDITIONNEMENT et HYGIENISATION :

- Intégrer les biodéchets de provenances différentes sources
- Identifier le gisement et les débouchés (50 km maximum)
- Localisation à définir (proche du débouché/gisement/chauffage fatale)

Demande de participation à l'étude de faisabilité : concevoir un projet pertinent

Étude subventionnée à 50- 70 % par l'ADEME

Proposition de participer à hauteur de 10 % du reliquat

M. BOUDET pose la question de la compétence au regard de la participation du SMICTOM du Pays de Fougères.

B – TRI & RECYCLAGE DES PLASTIQUES ISSUS DES DÉCHÈTERIES

Question 2 – Projet de création d'une filière de recyclage des plastiques issus des déchèteries

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un marché en juillet 2022 avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS (associé à VALORPLAST).

Ce marché a pour objet le sur-tri et le recyclage de 1500T/an de plastiques issus des déchèteries du territoire S3T'ec (actuellement exportés et enfouis).

La prestation devait démarrer au 1^{er} novembre 2022. Cette date a été décalée une première fois au 1^{er} janvier 2023 (à priori, à la demande de la CCI propriétaire du local mis à disposition de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS, car les travaux n'étaient pas finalisés).

Depuis décembre 2022, les contacts avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS sont quasi inexistantes. Une réunion était calée vendredi 17 février à 14h avec l'entreprise ; laquelle a une nouvelle fois demandé un report.

Un courrier a été transmis par S3t'ec en janvier 2023.

Lundi 13 février 2023, M PETIT, Président de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS informait S3T'ec que la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS était placée en redressement judiciaire.

Mercredi 15 mars 2023, M. PETIT informait S3T'ec de la liquidation définitive de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS et l'arrêt des activités sur l'ensemble des sites. Les propositions de rachat n'ayant pas abouties.

Une réunion en visioconférence est fixée au mardi 04 avril prochain à 17h avec le Président, M. PETIT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Bureau Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner à la procédure juridique suite à cette annonce de la société LE PLASTIQUE FRANCAIS.

Le Bureau Syndical, en réunion du 09 mars 2023, avait souhaité anticiper une telle annonce, et avait demandé aux services de S3T'ec de travailler sur un Plan B. un scénario qui permettrait de valoriser et recycler les plastiques issus des déchèteries et réduire leur enfouissement.

Des échanges sont en cours avec la société VALORPLAST pour tenter de monter plusieurs scénarii. Les études sont en cours.

MME DUSSOUS laisse la parole à M. BESNIER afin de présenter l'offre de VALORPLAST et ensuite les schémas envisagés par S3T'ec pour permettre la continuité de la filière.

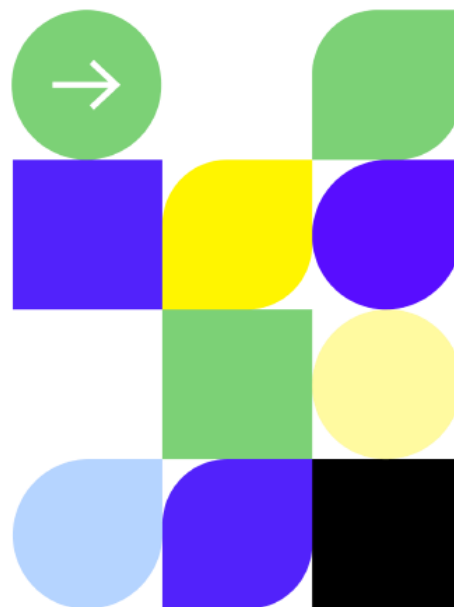
 VALORPLAST

Développer le recyclage
des plastiques de
déchetteries

Travailler avec un expert en toute transparence

S3TEC

Mars 2023
 VALORPLAST



1

VALORPLAST

VALORPLAST

2

Une structure sans but lucratif



VALORPLAST

3

Nos 4 Missions au cœur de l'économie circulaire...

FACILITER
la reprise des emballages
plastiques ménagers collectés
et triés par les collectivités



CONSTRUIRE
localement des solutions de
débouchés à haute valeur
ajoutée pour tous les plastiques

SENSIBILISER
tous les publics
aux enjeux du tri et du
recyclage des plastiques



DEVELOPPER
l'écoconception des emballages
plastiques pour améliorer
leur recyclabilité

COTREP

VALORPLAST

4

Nos performances terrain 2022 Valorplast, leader du marché

2022

184 000 tonnes de déchets
plastiques recyclés
dont 172 335 tonnes d'emballages

58%

des collectivités en contrat en
2022
Soit 388 collectivités sur tout le territoire



35

sites pilotes avec Valorplast pour
la **reprise et le recyclages des**
plastiques de déchèteries

36

industriels de la
régénération
partenaires

- 28 sites de régénération pour les flux d'emballages ménagers
- 15 sites de régénération pour les flux d'objets plastiques issus des déchèteries



71%



des tonnages recyclés
en France
29% en Europe limitrophe

VALORPLAST

L'activité déchetterie en chiffres



35 sites d'enlèvements

Dont 23 contrats avec les collectivités



12 caractérisations réalisées

25 caractérisations prévues en 2023

58 catégories de produits analysées incluant les produits couverts par une REP et hors REP



2 151 tonnes

de plastiques repris et valorisés en 2022

Déchetteries publiques



- Apports particuliers
- Apports professionnels

Réseau ESS



 VOLORPLOST

6

2

Les principaux objets plastiques identifiés :
le gisement

VOLORPLOST

7

Les plastiques de Déchetterie

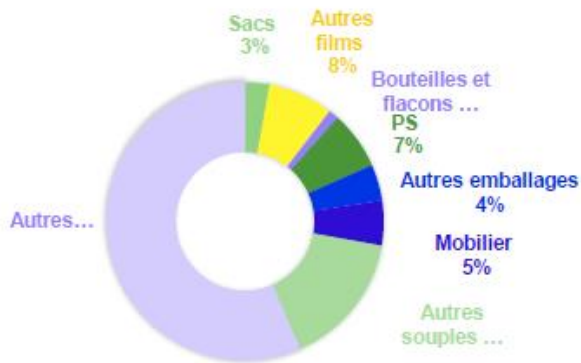
- Différentes résines
- Différentes couleurs
- Différents grades matières
 - Différentes rigidités
 - Possiblement chargés
- Différentes origines → REP



●●● VQLORPLQST

Le gisement plastique

Répartition des apports en déchetteries



593 kt/an

de plastiques collectés en déchetterie soit 9 kg/hab/an
4% des apports en déchetteries

dont 438 kt

de plastiques rigides



●●● VQLORPLQST



Source : MODECOM 2017
Caractérisations nationales
30 déchetteries, 200 bennes

3

L'offre VALORPLAST

PLOST

10

Scénario benne tous plastiques en déchèterie avec reprise d'un Mix Plastiques

= toutes les résines en mélange (PE PP PS ABS PVC)

QUALITE DEMANDE à 95%

Nécessité de faire un tri rapide sur le site de massification pour assurer la qualité (enlever les indésirables)

Accompagnement en déchetteries

Formation des gardiens sur les déchèteries par Valorplast

Reprise en Vrac ou en balles

Chargement des Camions (FMA pour le vrac ou Semi pour les balles) par la collectivité

Prix de reprise départ Vitré ou Fougères (mars 2023)

Vrac (camion de 5t) = - 250 €/t

Vrac (camion de 7t) = - 190 €/t

Balles (camion de 14t mini) = - 100€/t

 VALORPLOST

11

Scénario benne tous plastiques en déchèterie avec reprise de plusieurs flux de plastiques
 = résines séparées (PE-PP , PS-ABS, PVC)

QUALITE DEMANDE de 95% à 98% selon les fractions triées

PE-PP : 95%
 PS-ABS : 95%
 PVC : 98%
 Mobilier de jardin : 95%

Accompagnement en déchetteries
Accompagnement sur site de massification

Formation des agents sur les différents sites par Valorplast

Reprise en Vrac ou en balles

Chargement des Camions (FMA pour le vrac ou Semi pour les balles) par la collectivité

Prix de reprise départ Vitré ou Fougères (mars 2023)

Produit	Vrac 5 t	Vrac 7 t	Balles 14 t
PE-PP	- 125 €/t	- 65 €/t	+ 40 €/t
PS-ABS	- 170 €/t	- 110 €/t	- 20 €/t
PVC*	- 30 €/t	0 €/t	+ 60 €/t
Mobilier	+ 40 €/t	+ 75 €/t	NON

*Possibilité de faire 2 catégories

VALORPLAST

12

Scénario benne PE-PP en déchèterie

QUALITE DEMANDE de 95%

Massification du flux nécessaire

Accompagnement en déchetteries

Formation des gardiens sur les déchèteries par Valorplast

Reprise en Vrac ou en balles

Chargement des Camions (FMA pour le vrac ou Semi pour les balles) par la collectivité

Prix de reprise départ Vitré ou Fougères (mars 2023)

Produit	Vrac 5 t	Vrac 7 t	Balles 14 t
PE-PP	- 125 €/t	- 65 €/t	+ 40 €/t

VALORPLAST

13

●●●● Films PEBD rétractables

Nature du flux	Plastiques souples en polyéthylène incolore rétractable issus de la collecte en déchetterie ou des DEIC
Conditionnement	Balles
Qualité	Pureté : 98%
Enlèvements	Chargement de 18 tonnes minimum en balles
Prix	+ 360 €/t



●●●● VQLORPLOST

14

●●●● PSE vrac

Nature du flux	Emballages de calage et/ou de caisses mariée en polystyrène expansé vidés de leurs contenus
Conditionnement	En vrac, conditionné dans des sacs transparents de minimum 1m ³ et d'épaisseur supérieure à 40µm
Qualité	Pureté : 98%
Enlèvements	Chargement de 20 sacs d'1 m ³ minimum
Prix	80€/tonne pour 2023 Révisé annuellement



●●●● VQLORPLOST

15

M. BESNIER présente 2 scénarii.

OBJECTIF DE REDUIRE L'ENFOUISSEMENT ET DEVELOPPER LE RECYCLAGE DES PLASTIQUES EN DECHTERIES



QUEL PLAN B ?

Le contrat signé avec le PLASTIQUE FRANCAIS sera résilié dans quelques semaines. Quel plan B ?



SCENARIO 1 :

TRI DES PLASTIQUES EN DECHETERIES
ENVOI DES PLASTIQUES EN MELANGE
RECYCLAGE



SCENARIO 1 : plastiques mélangés

▷ viable uniquement si mise en balles des flux
> Estimation : recyclés à 140 €/t, contre 158 €/t en enfouissement

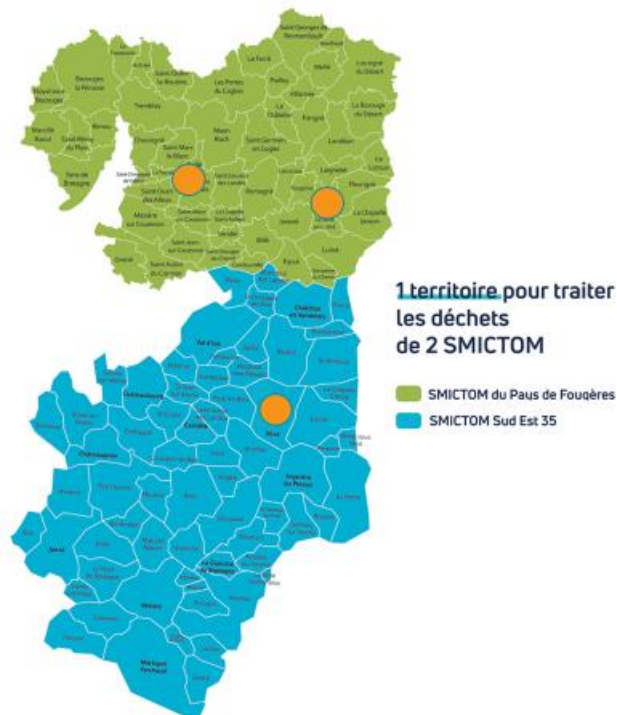
▷ attention à la qualité du flux = max 5% de refus

▷ 3 sites identifiés (à interroger) pour mise en balle et stockage :
> PRADAT - BEAUCE
> CELTIVAL – SAINT HILAIRE DES LANDES
> CENTRE DE TRANSFERT ET VALO MATIERE S3T'ec (SUEZ) - VITRE



Nom de la réunion en pied de page

4



en pied de page

5



SCENARIO 2 :

TRI DES PLASTIQUES EN DECHETERIES
SURTRI DES PLASTIQUES PAR RESINE
RECYCLAGE



SITE 1 : LOCAL PREVU PAR LPF (CCI)



LES + :

- A l'abris
- Lieu du projet initial
- Presta tri possible par l'ARHES
- L'activité reste à FOUGERES

LES - :

- Loyer à payer
- Autorisation préfectoral nécessaire
- Travaux mis en standby par CCI pour vestiaires, sanitaires, électricité.
- Pas de presse à balles,
- Rechargement par PRADAT...etc,
- Aménagement d'alvéoles nécessaire (via T bétons ou autres)



Nom de la réunion en pied de page



SITE 2 : Ex Déchèterie de FOUGERES

LES + :

- Presta tri possible par l'ARHES
- L'activité reste à FOUGERES
- Présence de SUEZ sur place avec un chargeur (attention : le salarié est saturé en heures de travail)
- Site anciennement sous Arrêté préfectoral
- Site dispo de suite

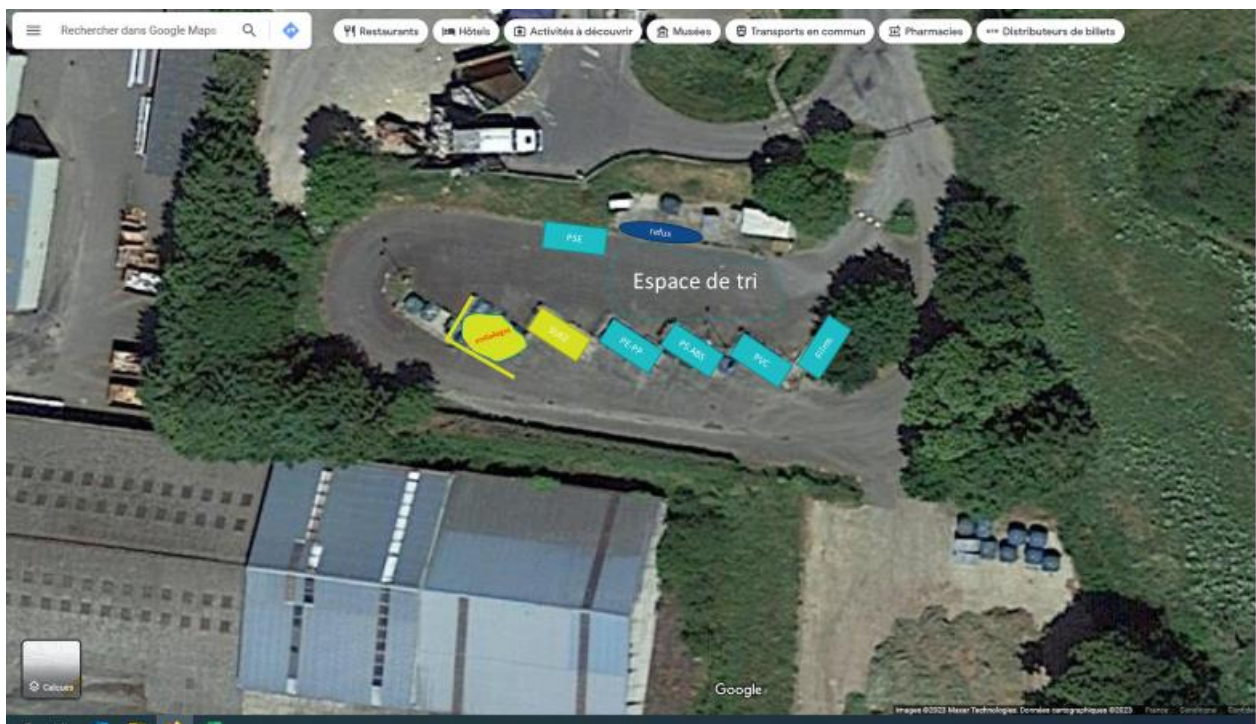
LES - :

- Autorisation préfectoral nécessaire
- En extérieur (pas à l'abris).
- Vestiaires et WC mobiles à louer
- Pas de presse à balles
- Location de 4 bennes en bas de quai



Nom de la réunion en pied de page

9





SITE 3 : Ex CENTRE DE TRI VITRE

LES + :

- Presta tri possible par Le Relais
- Présence de SUEZ sur place avec un chargeur
- Site sous Arrêté préfectoral d'autorisation exploiter
- Site dispo de suite
- À l'abris
- Presse à balles
- Pont bascule

LES - :

- Pas le lieu ciblé initialement
- Pas sur FOUGERES



Nom de la réunion en pied de page

12



CONCLUSION

- ▷ Arrêté le projet et attendre la mise en œuvre des REP ?
- ▷ mettre en œuvre le scénario 1 : plastiques en mélange ?
- ▷ faire un test en mai sur le scénario 2 (2 ou 3 bennes) pour quantifier les besoins Rh et le coût du tri ?
 - > Si oui : où ?



Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Bureau Syndical est invité à se positionner sur la suite à donner ce dossier.

M. BOUDET souligne qu'il serait opportun d'utiliser les sites existants avec l'utilisation du matériel. L'équilibre territorial n'empêche pas de modifier la localisation de ce projet

Monsieur BOUDET demande également si M. BALLUAIS est d'accord avec cet argument et avec le démarrage de la prestation sur VITRE. M. BALLUAIS répond par l'affirmative.

Quels seront les coûts ? La période doit permettre de faire une évaluation.

Mme. DUSSOUS propose de faire une expérimentation sur le centre de tri à Vitre au regard de la présence des outils et de l'espace couvert

M. BOUDET précise que cela permettra d'utiliser l'outil dans l'attente de son devenir.

M. STEPHAN déclare que d'ici une semaine, le SMICTOM SUD EST 35 aura tranché la question sur la base de collecte.

M. BESNIER mentionne qu'il y aura un démarrage sur 2 bennes pour faire un retour sur l'expérimentation fin mai. Le gisement serait d'une benne/semaine par déchèterie environ

C – TRANSFERTS

Question 3 – Marchés de rechargements et transfert des OMr et Emballages

Rapporteur élu : M. AVRIL, M. BOUDET
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN,

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un contrat avec les sociétés GELIN et LE GOFF pour le transport des déchets OM et Emballages depuis les quais de transfert de FOUGERES et VITRE.

S3t'ec a signé un contrat d'exploitation du centre de transfert de VITRE intégrant, l'entretien du site en conformité avec l'arrêté préfectoral ICPE, le chargement des camions, la mise en balles des cartons et le nettoyage des papiers.

L'ensemble de ces contrats étaient tablés sur une durée de 8 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.

	2023												2024												2025		
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	
Ex-centre de tri VITRE :																											
marché actuel de transfert SUEZ :																											
marché actuel de transport LEGOFF (lot 1) :																											
travaux base de collecte par SMICTOM :																											
reprise site par SMICTOM SE 35 :																											
centre transfert FOUGERES :																											
marché actuel de transport GELIN (lot 2) :																											
travaux centre nouveau centre :																											
entrée en fonction du nouveau centre :																											

Ceci, en lien avec le démarrage du futur centre de transfert de FOUGERES et la décision sur l'avenir du centre de tri de VITRE. En effet, les choix qui seront opérés par S3T'ec et les SMICTOMS vis-à-vis des modes de gestion de ces deux outils peuvent impacter fortement les contrats d'exploitation, de transport et rechargement.

S3t'ec va devoir se positionner rapidement sur le devenir de ces deux sites, le calendrier de réalisation finale des travaux (notamment pour FOUGERES) et le mode de gestion à privilégier pour exploiter ces sites à long terme.

Ceci afin de pouvoir donner de la visibilité aux exploitants actuellement en contrat jusqu'au 31 août 2023.

|

|

PROJET DE L'ORDRE DU JOUR
DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

**Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical
du 08 février 2023**

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 visé par le secrétaire de séance M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

**Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des
délégations du Comité Syndical depuis la séance du 08 février 2023**

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en H
19/01/2023	VF D07 2023	Quai de transfert	98310	Fourniture et mise en place d'un extincteur portatif sur le quai de Transfert à Fougères	SCUTUM INCENDIE	356,00 €
23/01/2023	VF D08 2023	Administration Générale	15	Cotisation AMORCE 2023 (annule et remplace VF D.90/2022)	AMORCE	2 621,00 €
25/01/2023	VF D09 2023	Administration Générale	25/01/2023	Bureau Syndical du 26 janvier 2023	BOUCHERIE BEAUSSIER	151,00 €
27/01/2023	VF D10 2023	CVED	23,053	Vérification emprises foncières par rapport au réseau de vapeur	ARNAUD LEGENDRE GEOMETRE EXPERT	330,00 €
31/01/2023	VF D11 2023	Quai de transfert	26/01/2023	Achat d'une plate-forme mobile	SUEZ RV	1 624,00 €
31/01/2023	VF D12 2023	Administration Générale	DU 31/01/23	Abonnement à Recyclage et Récupération du 02/02/23 au 28/01/2025	EDITIONS FITAMANT ENVIRONNEMENT	788,00 €
07/02/2023	VF D13 2023	CVED	23-018-FCN	Intervention suite à déclenchement du portique de radioactivité au CVED en janvier 2023	LABORATOIRE SMART-SUBATECH-IMT	2 245,00 €
07/02/2023	VF D14 2023	Quai de transfert	DU 01/03/2023	Modification électrique afin d'isoler la presse à balle sur le centre de transfert de Vitré	VAUCHE	7 803,00 €
07/02/2023	VF D15 2023	Déchèteries	23VF13	Prestation de reclassement en déchèterie en 2023	SAS GUY PRADAT	1 500,00 €
07/02/2023	VF D16 2023	Révertec	C23026261-4	Mise en place d'un groupe électrogène pour 2 jours	DALKIA	5 850,00 €
20/02/2023	VF D17 2023	CVED	20220101	Frais inhérents à un événement de radioactivité en janvier 2023	GELIN	442,00 €
21/02/2023	VF D18 2023	Centre de Valorisation Matière	du 17/02/2023	Entretien chaîne de tri sur le centre de valorisation matière de Vitré	SUEZ RV OUEST	5 220,00 €
24/02/2023	VF D19 2023	Administration Générale	23VF16	Protection juridique S3T'ec	CFDP ASSURANCES	4 005,00 €
01/03/2023	VF D20 2023	Déchèteries	23VF17	Prestation de valorisation et traitement des déchets spéciaux pour le 2ème trimestre 2023	CHIMIREC	27 000,00 €
03/03/2023	VF D21 2023	Déchèteries	23VF11	Mission SPS dans le cadre de la construction du quai de transfert pour les déchets ménagers à Javené	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 150,00 €
07/03/2023	VF D22 2023	Centre de Valorisation Matière	DE2230628	Réparation de projecteurs sur le centre de valorisation matière à Vitré	AEM BMP GROUPE	482,00 €
07/03/2023	VF D23 2023	Révertec	C23032173-1	Mise en place d'un groupe électrogène pour 2 jours (annule et remplace la décision VF D16/2023)	DALKIA	12 500,00 €
07/03/2023	VF D24 2023	Administration Générale	du 07/03/2023	Transport en train dans le cadre du Groupe de travail Amorce à Paris le 14 mars 2023	CELTA VOYAGE	485,00 €
09/03/2023	VF D25 2023	Décharge	du 09/03/2023	Numérisation de documents grand format	TOP OFFICE	11,00 €
10/03/2023	VF D26 2023	Centre de Valorisation Matière	23VF20	Mise en balle des cartons du 1er janvier au 31 décembre 2023	PASSENAUD	8 000,00 €
13/03/2023	VF D27 2023	Administration Générale	2023-03	Transport en train dans le cadre du Groupe de travail Amorce à Paris le 14 mars 2023 (annule et remplace VF D24 2023)	CELTA VOYAGES	140,00 €
13/03/2023	VF D28 2023	Déchèteries	23VF21	Traitement des souches issues des déchèteries du 1er avril 2023 au 31 mars 2024	BLEU VERT SAS LES RECYCLEURS BRETONS	15 000,00 €
14/03/2023	VF D29 2023	Décharge	2023 04	Elagage de l'ancien site d'enfouissement de Cornillé	ARBOLAG	7 965,00 €
14/03/2023	VF D30 2023	Révertec	C23052366-1	Mesure contrôle de bruit sur Kervalis	DALKIA	2 684,00 €
21/03/2023	VF D31 2023	Révertec	D09064	Location de matériel pour réunion	FESTI VITRE	38,00 €
21/03/2023	VF D32 2023	CVED	N°5/2023	Déjeuner de travail dans le cadre d'auditions	LE MAGIC HOTEL	131,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre desdélégations du Comité Syndical depuis la séance du 08 février 2023.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en H
26/01/2023	F BS04 JAN 2023	CVED		Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à Taden pour 3 mois	IDEX	68 000,00 €

B – COMMUNICATION :

Question 5 – création d'un site internet S3T'ec

Rapporteur élu : Marielle MURET-BAUDOUI

Rapporteur administratif : Nadège DOUABLIN

La Présidente expose,

Tel qu'annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, et dans l'optique d'améliorer la visibilité de S3T'ec et de son rôle dans la chaîne de valeur de la gestion des déchets ménagers de notre territoire, le Syndicat a décidé de créer un site internet dédié.

Ce dernier devra être mis en ligne et officialisé en cours d'année 2023.

Il est proposé de vous présenter la version quasi finalisée du site.

A la suite de cette présentation, il sera demandé à l'assemblée de donner son avis sur le futur site internet d'S3T'ec.

C – VALORISATION ENERGETIQUE

Question 6 – Nouvelle Convention de vente de chaleur avec COOPER au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone, et par là-même occasion de participer à la décarbonation du territoire.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce contexte que la convention de vente de chaleur avec la société COOPER arrivait à terme au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2023 a été négociée avec la société COOPER.

Après avoir pris connaissance des éléments techniques, juridiques et financiers inscrits de la nouvelle convention, le Comité syndical est invité à se prononcer sur dossier et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer la nouvelle convention, ainsi que tout document s’y rapportant.

Question 7 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société BCM FAREVA

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T’ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d’un mix d’énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d’optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d’exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d’absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T’ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu’initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l’imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C’est dans ce cadre que S3T’ec se voit contraint de solliciter la signature d’un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d’avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société BCM FAREVA.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 8 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec VITRE COMMUNAUTE

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec VITRE COMMUNAUTE.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 9 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec SMICTOM SUD EST 35

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec le SMICTOM SUD EST 35.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 10 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la VILLE DE VITRE

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la **Ville de VITRE**.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 11 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société TOMADA

*Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER*

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société **TOMADA**.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 12 – Convention de vente de vapeur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société LACTALIS

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec a des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société **LACTALIS**.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Question 13 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société KERVALIS

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs a été négocié avec la société **KERVALIS**.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet d'avenant à intervenir aux conventions de vente de chaleur et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

D- VALORISATION DES BIODECHETS :

Question 14 – Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 : Quel rôle pour S3T'ec ?

Rapporteur élu : Mme Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.

Les SMICTOMS adhérents s'interrogent sur les modalités d'organisation et d'application de cette obligation réglementaire sur leur territoire.

En fonction des choix opérés par les SMICTOM, le rôle de S3T'ec pourra être totalement différent.

Dans le cas d'une collecte PAP ou BAV des biodéchets, S3T'ec intervient pour garantir la valorisation et le traitement des déchets collectés.

S3t'ec a réalisé un état des lieux des unités de valorisation des biodéchets présentes sur le territoire, unités en exploitation ou en projet.

Une présentation de cet état des lieux sera proposée lors de la séance ; ainsi qu'un rappel du contexte et des enjeux de ce dossier.

A la suite de cette présentation il vous sera demandé de débattre sur la suite à donner à ce dossier, et sur la place de S3T'ec dans l'organisation de la nouvelle filière biodéchets.

E – DECHETERIES

Question 15 – Projet de création d'une filière de recyclage des plastiques issus des déchèteries

Rapporteur élu : Mme DUSSOUS, M. BOUDET

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un marché en juillet 2022 avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS (associé à VALORPLAST).

Ce marché a pour objet le sur-tri et le recyclage de 1500T/an de plastiques issus des déchèteries du territoire S3T'ec (actuellement exportés et enfouis).

La prestation devait démarrer au 1^{er} novembre 2022. Cette date a été décalée une première fois au 1^{er} janvier 2023 (à priori, à la demande de la CCI propriétaire du local mis à disposition de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS, car les travaux n'étaient pas finalisés).

Depuis décembre 2022, les contacts avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS sont quasi inexistant. Une réunion était calée vendredi 17 février à 14h avec l'entreprise ; laquelle a une nouvelle fois demandé un report.

Un courrier a été transmis par S3t'ec en janvier 2023.

Lundi 13 février 2023, M PETIT, Président de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS informait S3T'ec que la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS était placée en redressement judiciaire.

Mercredi 15 mars 2023, M. PETIT informait S3T'ec de la liquidation définitive de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS et l'arrêt des activités sur l'ensemble des sites. Les propositions de rachat n'ayant pas abouties.

Une réunion en visioconférence est fixée au mardi 04 avril prochain à 17h avec le Président, M. PETIT.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner à la procédure juridique suite à cette annonce de la société LE PLASTIQUE FRANCAIS.

Le Bureau Syndical, en réunion du 09 mars 2023, avait souhaité anticiper une telle annonce, et avait demandé aux services de S3T'ec de travailler sur un Plan B. un scénario qui permettrait de valoriser et recycler les plastiques issus des déchèteries et réduire leur enfouissement.

Des échanges sont en cours avec la société VALORPLAST pour tenter de monter plusieurs scénarii. Les études sont en cours.

Une présentation d'un ou 2 scénarios vous sera proposée lors de la séance.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner ce dossier.

Question 16 – Accord cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries : attribution

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

S3T'ec doit renouveler son marché de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques des déchèteries (déchets dangereux).

Pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifique issus des déchèteries, un accord-cadre a été lancé le 03/03/20223

PROCEDURE DE MARCHE : Accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert (n°23VF14)

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 28/02/2023,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 03/03/2023,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 03/03/2023
- Date de remise des offres : 7 avril 2023 à 12h00.
- Montant maximum du marché : 250 000 € H.T
- Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er}/07/2023.

Les prestations portent sur :

- ☐ La mise à disposition des contenants adéquats sur l'ensemble des déchèteries.
- ☐ L'enlèvement et la prise en charge des déchets diffus spécifiques, sur demande de S3T'ec ou ses abonnés, et au fur et à mesure du remplissage des contenants mis à disposition,
- ☐ Le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques ;

Les déchèteries faisant l'objet du présent marché sont 19 déchèteries du territoire S3T'ec. S'agissant des batteries, seules 7 déchèteries sur les 19 déchèteries du territoire sont concernées.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

Considérant la réunion de la CAO/CMAPA, invitée à se prononcer le 12/04/2023 à 18h, afin d'analyser les offres reçues et de se prononcer sur l'entreprise retenue dans le cadre du marché d'enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries.

Au vu des éléments qui seront présentés, le Comité syndical sera invité à se positionner sur le choix du candidat, et à autoriser la Présidente à signer et notifier le marché à intervenir avec l'entreprise retenue pour accord cadre à bons de commande mono attributaire de l'enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à l'exécution du marché.

Question 17 – Contrat de vente et recyclage des ferrailles et batteries issues des 12 déchèteries du territoire SMICTOM SUD EST 35

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Un renouvellement du contrat de reprises et recyclage est envisagé au 1^{er} avril 2023 pour les ferrailles et batteries issus des déchèteries du territoire du SMICTOM SUD EST 35.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les déchèteries désignées par S3T'ec jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de S3T'ec et aux normes en vigueur.

Le contrat est passé pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2024, à compter du 1^{er} avril 2023. Il rejoindra ainsi la fin du marché de reprise et recyclage des ferrailles côté déchèteries du SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

Un marché commun (alloté ou pas) pourra ensuite être lancé.

Les candidats doivent fournir :

Proposition technique :

- la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;
- le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité ;
- l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;
- le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;
- l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

Proposition financière :

- le prix « plancher » ;
- la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue mars 2023 (valeurs « zéro ») ;
- le prix de base, valeur mars 2023 ;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;

Rappelons que nous sommes dans le cadre de contrat de recettes pour S3T'ec.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les offres proposées et, le cas échéant, à autoriser Madame La Présidente à signer les contrats de recyclage avec les repreneurs lauréats, ainsi que tout document s'y rapportant.

F – TRANSFERTS DES DECHETS

Question 18 – Avenant à intervenir sur le lot 1 avec TRANSPORTS GELIN : Transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables avec

Rapporteur élu : M. Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

Le Vice-Président expose :

Chaque année, S3t'ec doit externaliser le traitement d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles qui lui sont apportées par les SMICTOM adhérents. Le CVED a une capacité de traitement de 28 000 T/an alors que S3T'ec produit chaque année 32 à 34 000 T/an d'ordures ménagères.

Le marché pour le traitement de ce surplus a été présenté au comité du 08/02/2023. Concernant le lot 1 « traitement par unité de valorisation énergétique », celui-ci a été attribué à la société SUEZ RV Ouest, proposant de traiter les déchets sur le site de Pontmain (53).

Dans le cadre du marché le transfert et transport des ordures ménagères et des emballages ménagers du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement. Les destinations désignées lors de la conclusion du marché ne comprenaient le site de Pontmain. Cette destination n'était pas connue lors du lancement du marché.

Aussi, la conclusion d'un avenant au marché de transport est nécessaire pour l'acheminement des ordures ménagères résiduels sur ce site.

Un nouveau tarif unitaire est défini. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Le transfert sur le site de PONTMAIN sera effectif à compter du 1er avril en lieu et place de la destination TADEN.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Cet avenant est présenté en **annexe**.

Au vu des éléments présentés, il vous sera demandé de vous prononcer sur cet avenant N°1 au marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables du Lot 1 « depuis le quai de transfert basé à Fougères » avec TRANSPORTS GELIN, et d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

G – FINANCES

Question 19 – Assujettissement à la TVA

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2022, actant la finalisation du transfert de compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2023,

Vu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat perçoit l'ensemble des recettes filières qu'il reverse ensuite aux SMICTOMs,

Dans la mesure où la revente de matériaux entre dans le champ d'application de la TVA, il convient de délibérer sur l'assujettissement des recettes issues de la vente de matériaux à la TVA et d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité syndical, est invité à se prononcer sur l'assujettissement des recettes issues de la vente de matériaux à la TVA.

Question 20 – Décision modificative n°1

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits prévus au chapitre 66- Charges financières,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

66- Charges financières

66111- Intérêts réglés à l'échéance + 1000 €

011- Charges à caractère général

611- Contrat de prestations de services – 1 000 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative proposée, et dans l'affirmative, à autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme DUSSOUS clôt la séance.

A Vitré, le 06/04/2023

La Présidente,

Isabelle DUSSOUS